



Rue de Fétille, 44
4020 LIEGE
Belgique
Tél : 04/342.52.95
Fax : 04/362.52.95
E-Mail: info@barettesprl.be

Avenue de la Station 42

4130 Esneux
Belgique

N° TVA :

N°de compte BELFIUS : BE08 7765 9478 5913

RPM LIEGE - TVA : BE0467 053 317

N° agrégation installateur chauffe-eau solaire : IS1255

N° habilitation gaz naturel : 15-04277-N

LIEGE, le 04-04-2024

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
	<u>Concerne</u> : notre intervention du 29/03/2024 dans votre immeuble sis rue de la Station 42 à 4130 Esneux (bureau de la Mutualité Neutre)					
1	Entretien de votre chaudière mazout & remplacement du gicleur					
	Entretien chaudière mazout et brûleur	1,00	F	160,00	160,00	21,00
2	Gicleur 0.35-80° HR	1,00	F	19,75	19,75	21,00

Taux	Base	Montant
0,00		
21,00	179,75	37,75
0,00		

Total HT	179,75
TVA	37,75
Total TTC	217,50
Acompte	0,00
Net à payer	217,50 €

Facture payable dès réception

Conditions générales de vente au verso

Conditions générales

1. *Adhésion aux présentes - Nos conditions générales, reprises ci-dessous, de même que nos conditions particulières sont réputées admises par nos clients même au cas où elles seraient en contradiction avec leurs propres conditions générales ou particulières.*
2. *Exécution du contrat - Le maître de l'ouvrage doit renseigner à la Société Ets Barette sprl par écrit tous les éléments nécessaires à la bonne et sûre réalisation de l'ouvrage convenu, en particulier le maître de l'ouvrage doit renseigner à notre société : l'emplacement de toute tuyauterie (d'eau, de gaz, d'évacuation, ...) et de tout circuit (électricité, téléphone, ...). Les matériaux, composant le revêtement et la structure des lieux de travail, en particulier si ces matériaux sont inflammables, corrodants, conducteurs d'électricité, fragiles, ou d'une valeur particulière. Il incombe au maître d'ouvrage de rapporter par écrit à notre société les renseignements susmentionnés. Les Ets Barette sprl décline toute responsabilité à raison du préjudice pouvant résulter de l'inobservation de ces obligations. Le matériel qui serait confié aux Ets Barette sprl par le maître de l'ouvrage reste à ses risques et périls, notamment cas de perte ou de détérioration.*
3. *Modification suspensions d'ordre - Toute modification aux instructions données par le maître de l'ouvrage ou suspension n'est valable que moyennant l'envoi d'une lettre recommandée adressée aux Ets Barette sprl au plus tard huit jours francs précédant la date du début des travaux.*
4. *Finition du travail - La finition du travail convenu emporte de plein droit mise en demeure du maître d'ouvrage de procéder à sa réception, en particulier au regard du prescrit d'article 1788 du Code Civil.*
5. *Réception du chantier - La réception du chantier emporte agrégation.*
6. *Sauf stipulation expresse des Ets Barette sprl, ses offres s'entendent sans engagement.*
7. *Délais d'exécution - Les délais d'exécution si ils sont mentionnés, le sont à titre informatif et non contractuel.*
8. *Offres des Ets Barette sprl - Les offres constituent une indication du prix et de réalisation des travaux convenus. Les Ets Barette sprl se réservent le droit de modifier ce prix pour tenir compte, notamment, des travaux supplémentaires apparaissant nécessaires ou demandés par le maître d'ouvrage, de l'augmentation de prix de la main d'œuvre.*
9. *Facturation - Toute facture est à régler au comptant, excepté toute condition spéciale définie par nos soins.*
10. *Défaut ou retard de paiement - En cas de défaut et de retard de paiement, toute somme due sera de plein droit majorée de 20% à titre de clause pénale conventionnelle forfaitaire. Par ailleurs, toute somme due générera de plein droit un intérêt légal au taux de l'intérêt légal majoré de 2%.*
11. *Résolution de contrat - L'inobservation caractérisée par le maître de l'ouvrage d'une des clauses du contrat confère aux Ets Barette sprl le droit à la résolution du contrat sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés aux Ets Barette sprl.*

La résolution du contrat et tous les autres contrats en cours a effet immédiat au jour de la notification par lettre recommandée, la volonté des Ets Barette sprl et ce sans qu'il soit donc besoin d'aucune mise en demeure antérieure à cette notification.

12. *En cas de résiliation du contrat par le maître d'ouvrage ou de résiliation du contrat aux torts du maître d'ouvrage - Une indemnité conventionnelle égale à 30% du prix convenu sera mise à charge du maître de l'ouvrage et ce quel que soit l'état d'avancement des travaux et quelles que soient les sommes réglées à cette date, sans préjudice de droit à dommages et intérêts plus élevés si un préjudice plus important est démontré.*
13. *Le client, reconnaît conformément à l'article 1583 du Code Civil que les fournitures restent la propriété des Ets Barette sprl jusqu'au paiement intégral du montant de la facture, additionné des intérêts et frais éventuels.*
14. *Vices cachés - Sauf vices cachés, toute réclamation relative aux marchandises fournies et/ou aux services prestés doit, sous peine de nullité, parvenir aux Ets Barette sprl par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.*
15. *Le droit belge est seul applicable au contrat. Toute contestation ou tout litige même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie est de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège, à savoir, s'il s'agit d'un litige ressortissant de la compétence du juge de Paix, la Justice de Paix du second canton de Liège, et dans les autres cas le Tribunal de 1^{ère} instance de Liège ou le Tribunal de Commerce de Liège, selon la compétence matérielle de ceux-ci.*

Toute disposition contraire aux dispositions impératives de droit belge étant réputée nulle et non avenue sans pour autant entraîner la nullité des autres dispositions contractuelles.



Wallonie

**Attestation de contrôle d'un générateur de chaleur**

Date du contrôle : 29/03/2024

N° attestation⁽¹⁾ :

1815

Technicien⁽²⁾

- Technicien agréé (L) GI GII
 Technicien spécialisé en combustibles solides

Nom et prénom : BUFFET YVES

N° d'agrément (si CL ou CG)

Nom entreprise : ETS BARETTE SPRL

Tél : 04/342.52.95 courriel : info@barettesprl.be

N° Entreprise (BCE) : BE0467.053.317

Le demandeur du contrôle

- Propriétaire de l'installation de chauffage central.
 Locataire du bâtiment contenant l'installation de cc.
 Autre (préciser).

Nom et prénom :

Propriétaire :
Entreprise (si pertinent) :

Rue & n° : Avenue de la Station 42

Code postal & localité : 4130 ESNEUX

Tél : Fax

Locataire :

Avenue de la Station 42 - 4130 ESNEUX

Combustibles (si multicomcombustible, mentionner les différents combustibles)

Solide Pellets bois Bûches Plaquettes Céréales Charbon Autre :
 Liquide Gazoil Gazoil extra Fuel lourd Autre :
 Gazeux Gaz nat. G20 Gaz nat. G25 Propane Butane Biogaz Autre :

Générateur de chaleur

Nb de générateurs dans le local de chauffe

Identification du générateur (si plusieurs) :

Raccordement : (B) (3), C)

A condensation : (oui) non

Plaque signalétique : Absente (Présente)

Année de construction⁽⁴⁾ : / /

Marque : Bosch Olio Condens 7000 Type :

N° série : 2530-278-100869-77366002451

Puissance nominale utile : 18 kw . (kw) kcal/h

Brûleur

1 allure plusieurs allures (nombre :) modulant
 si gaz : unit air pulsé (séparable)
 si « unit gaz » ou comb. liq. : prémix⁽⁵⁾ non-prémix
 si air pulsé (gaz / combustible liquide / pellets) :

Marque BOSCH . Type : BE 1.3 18

Année de construction / / N° série 2530-278-005018-8732

Installation de chauffage centralFluide caloporteur (Eau) Vapeur basse pression
Huile thermique

Production chaleur (Chauffage) ECS Chauff. + ECS

Ventilation local de chauffe – Amenée d'air comburant – Evacuation des gaz de combustionIntroduction de la demande initiale de permis d'urbanisme du bâtiment contenant le local de chauffe⁽⁶⁾ :(Avant le 29/05/2009⁽⁷⁾) (→ Respect de la norme ou du code de bonne pratique applicable au moment du placement de l'installation de chauffage central ou auxquelles il a été soumis par la suite)

Après le 29/05/2009 (→ Respect, selon les cas, des normes NBN B 61-001, B 61-002, D 51-003, D 51-004, D 51-006)

Conformité de la ventilation du local de chauffe : (OUI) NON

Conformité du dispositif d'amenée d'air comburant : (OUI) NON

Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion : (OUI) NON

En cas de non-conformité → Causes de non-conformité et actions à entreprendre :
.**Orifices de mesure (générateurs combustibles liquides et gazeux)**Le générateur est-il dispensé de l'obligation d'être équipé d'orifices de mesure⁽⁸⁾ ? OUI (NON)

Si réponse = « NON » → le générateur doit être équipé d'orifices.

Présent et conforme

Présent et non conforme

Absent et techniquement non réalisable

Remarque – Cause de non conformité :

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées en combustibles liquides ou gazeux)

1815

Température d'eau (°C) ⁽⁹⁾	Indice de fumée	t° nette gaz combustion (t°gaz-t°air comb.)	Teneur en CO ₂	Teneur en O ₂	Teneur en CO	Rendement combustion
	MAXIMAL (Bacharach)	MAXIMAL (°C)	MINIMALE (%)	MAXIMALE (%)	MAXIMALE (mg/kWh)	MINIMAL (%)
Performances minimales ⁽¹⁰⁾	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
Valeurs mesurées						
<i>Puissance maximale</i>	0	35,00	13,60	2,50	67	99,00
<i>Allure 1 / Pmin</i>	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
<i>Allure 2 (25% si modulant)</i>	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
<i>Allure 3 (50% si modulant)</i>	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
<i>Allure 4 (75% si modulant)</i>	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00
Comparaison	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK
(*) ATTENTION : Si un brûleur à 2 allures ou modulant ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance maximale pour permettre la mesure, mettre une croix ici <input type="checkbox"/> et effectuer uniquement la mesure à la (aux) puissance(s) pouvant être maintenue(s).						

A remplir si brûleur à "plusieurs allures"⁽¹¹⁾ ou "modulant de P ≥ 1 MW"⁽¹¹⁾

ATTENTION : les tickets sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure et la date à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation.

Dérogation : En cas d'utilisation d'un système de transmission électronique des paramètres mesurés vers une application informatique générant l'attestation de contrôle, via un protocole fermé sur lequel l'opérateur n'a pas la capacité de modifier les valeurs, alors le ticket agrafé n'est pas obligatoire.

Informations techniques complémentaires

Si générateur type B à tirage naturel (atmosphérique) :

Mesure de la pression de la cheminée à puissance nominale ⁽¹¹⁾ : 0,00 Pa

Informations complémentaires non-obligatoires si combustible liquide : Pression de la pompe (bar) : . 0,00

Gicleur : Marque & type : DANFOSS / HR Débit (gal/h) : 0,35 Angle (degré) : 80,00

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées par des combustibles solides)

L'installation n'émet-elle que très brièvement de la fumée ? OUI NON

L'évacuation des gaz de combustion s'effectue-t-elle correctement ? OUI NON

Résultat global OK non OK

Déclaration de conformité

L'ensemble générateur de chaleur – ventilation du local de chauffe – amenée d'air comburant – dispositif d'évacuation des gaz de combustion est-il conforme aux dispositions de l'AGW du 29/01/2009⁽¹²⁾ ?

OUI

NON

En cas de non conformité → Causes de non conformité et actions à entreprendre :

.

Remarque importante : Les paramètres mesurés permettant d'établir la conformité de fonctionnement du générateur sont représentatifs des conditions prévalant au moment de la mesure. Certains facteurs peuvent modifier le fonctionnement du générateur et conduire à des résultats différents. Pour les générateurs de type atmosphérique, c'est notamment le cas :

- en cas de conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants, réduisant la dépression de la cheminée,
- en cas d'obstruction des orifices d'amenée d'air,
- en cas d'installation d'appareils induisant une dépression dans le local où le générateur est installé (hotte, ventilation mécanique, séchoir,...),
- en cas de perturbation liée à la mise en fonctionnement d'un appareil situé dans une autre unité d'habitation, raccordé sur le même conduit collectif que le générateur faisant l'objet du contrôle, et ce de façon non-conforme (p.ex. : générateur raccordé en B₂/présence d'un sèche-linge sur un conduit contenant des appareils raccordés en B₁₁).

Réalisation d'un diagnostic approfondi dans le cadre d'une inspection périodique (si Pnom > 20 kW)	
A. Un rapport de diagnostic approfondi est-il présent ? (en présence de plusieurs rapports, considérer le plus récent)	OUI <input checked="" type="radio"/> NON
Si réponse = « OUI » → Passer au point B.	
Si réponse = « NON » → Passer au point C.	
B. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée depuis la date du rapport de diagnostic le plus récent ?	OUI NON
Si réponse = « OUI » → Passer au point D.	
Si réponse = « NON » → L'installation est déclarée en ordre de diagnostic jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
C. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée après le 30 avril 2015 ?	OUI <input checked="" type="radio"/> NON
Si réponse = « OUI » → Passer au point D.	
Si réponse = « NON » → Passer au point E.	
D. Y a-t-il au moins 2 ans que les modifications ont été réalisées ?	OUI NON
Si réponse = « OUI » → Effectuer un diagnostic et l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
Si réponse = « NON » → Attendre le 1er contrôle périodique après ces 2 ans pour faire réaliser le diagnostic. L'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
E. Le diagnostic a-t-il déjà été reporté ?	<input checked="" type="radio"/> OUI NON
Si réponse = « OUI » → Effectuer le diagnostic. Dans ce cas, l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
Si réponse = « NON » → Effectuer un diagnostic. Dans le cas où le diagnostic ne serait pas faisable, il est toléré de le reporter <u>une seule fois</u> . Il devra alors être réalisé lors du prochain contrôle périodique. Note : <u>Un seul</u> report est admis. Sortie du tableau	

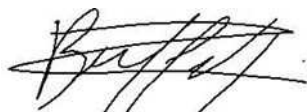
Inspection périodique du système de régulation et de la (des) pompe(s) de circulation ⁽¹³⁾ Vérification à effectuer sur la (les) pompe(s) de circulation du(des) circuit(s) de chauffage, facultativement sur les autres pompes (ECS,...).			
Inspection du système de contrôle Si inexistant, cocher cette case		Inspection de la (des) pompe(s) de circulation	
La régulation fonctionne-t-elle en mode automatique ou manuel ?	<input checked="" type="radio"/> AUTO MAN ^(a)	Existe-t-il des indices de dysfonctionnement de la (des) pompe(s) de circulation du circuit chauffage (p. ex. : bruit anormal) ? Si oui, préciser	OUI ^(c) <input checked="" type="radio"/> NON
Le thermostat d'ambiance fonctionne-t-il (pas de code d'erreur,...) ?	<input checked="" type="radio"/> OUI NON		
L'horloge (si présente) est-elle correctement réglée ?	<input checked="" type="radio"/> OUI NON	Remarques ·	
Le chauffage est-il programmé pour fonctionner en mode réduit durant la nuit ?	<input checked="" type="radio"/> OUI NON ^(b)		
(a) Si dérogation manuelle, inciter l'utilisateur à passer en mode automatique. (b) Proposer à l'utilisateur de réduire la consigne de température nocturne. (c) Dans ce cas inviter le client à faire diagnostiquer plus précisément la pompe afin d'évaluer le risque de surconsommation ou de panne.			

Prochaines interventions:

- En cas de conformité → prochaine inspection périodique réglementaire à réaliser entre le 29/03/2025 et le ⁽¹⁴⁾ 29/06/2025
- En cas de non-conformité sans mise à l'arrêt, au plus tard le ⁽¹⁵⁾ : / /
- De contrôle en vue d'une remise en fonctionnement faisant suite à une mise à l'arrêt due à une non-conformité.
- D'entretien conseillé par le constructeur au plus tard le ⁽¹⁶⁾ / /
- De diagnostic approfondi dans le cadre de l'inspection réglementaire, à réaliser entre le / / et le / / ⁽¹⁷⁾

Attestation de contrôle établie par

* BUFFET YVES



(signature du technicien)

Attestation reçue par :

En qualité de propriétaire

(signature de cette personne)

ATTENTION : En cas de constatation d'un danger pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne, le technicien agréé est tenu de prévenir l'utilisateur et le propriétaire du générateur; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absents par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui avertit du danger potentiel.

Secours d'urgence : 100 ou 112.

SOS odeurs de gaz :

- clients **ORES : 0800 87 087**
- clients **RESA / NETHYS : 04 362 98 38 (français) – 087 74 20 18 (allemand)**
- clients **EANDIS / GASELWEST : 0800 65 0 65**



Rue de Féтинne, 44
4020 LIEGE
Belgique
Tél : 04/342.52.95
Fax : 04/362.52.95
E-Mail: info@barettesprl.be

Boulevard Piercot 7

4000 Liège
Belgique

N° TVA :

N°de compte BELFIUS : BE08 7765 9478 5913

RPM LIEGE - TVA : BE0467 053 317

N° agrégation installateur chauffe-eau solaire : IS1255

N° habilitation gaz naturel : 15-04277-N

LIEGE, le 28-03-2023

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
1	<p>Concerne : Remplacement de la chaudière dans votre immeuble sis Rue de la Station 42 à Esneux</p> <p>Société à contacter pour le pompage de votre citerne si présence d'eau: Lhoest Frères 04/240.14.07 ou All-in Tank Service: 0800/11.206</p> <p>Mazout</p> <p>Remise en place de la citerne à mazout, remplacement de la ventilation, placement d'une plonge d'aspiration avec flotteur, d'une jauge, réalisation d'une nouvelle tuyauterie d'alimentation mazout vers le nouveau brûleur et placement d'un filtre dégazeur Tigerloop.</p>	1,00		540,00	540,00	6,00
2	<p>Bosch Olio Condens 7000F 18KW</p> <p>Chaudière mazout sol à condensation avec brûleur mazout flamme bleue intégrée labellisée Optimaz Chaudière Unit à élément en fonte avec porte frontale s'ouvrant vers la droite ou vers la gauche. Équipée d'un brûleur mazout flamme bleue 1 allure réglé ç chaud en usine avec coffret de contrôle numérique de combustion, préchauffage du fioul et surveillance de flamme. Échangeur de chaleur de haute qualité en fonte grise spéciale avec enrichissement en silicium, résistant aux condensats, robuste et durable. Avec échangeur thermique à condensation en acier inoxydable intégré en aval. Régulation climatique CW400 avec commande de chaudière intégrée avec écran tactile et menu de diagnostic complet.</p>	1,00		6.880,00	6.880,00	6,00

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
3	<p><u>Ce prix comprend :</u> La vidange de l'installation. Le démontage et l'évacuation de l'ancienne chaudière sol. Le placement de la chaudière sur le socle existant. Le raccordement des tuyauteries de chauffage depuis l'installation en acier de ø6/4" existante en Manesmann de ø28. Le placement d'un vase d'expansion chauffage Flamco P de 25L avec groupe de raccordement Flexcontrol de ø3/4" Le placement d'un filtre à boues Flamcoclean Smart en ø1" sur le retour afin de piéger les boues et les particules de métal en suspension dans l'eau (magnétite) Le placement d'un dégazeur Flamcovent Smart en ø1" sur le départ. (l'air est l'ennemi du chauffage) Le placement d'une soupape mano et d'un robinet de vidange. Le raccordement des condensas à la décharge via pompe de relevage Sanicondens Best. Le placement d'un kit de remplissage agréé. Le câblage de la sonde extérieure. Les modifications électriques et le placement d'un nouveau coffret fusible. Le réglage du brûleur et la mise à feux de la chaudière.</p>					
4	Remplacement du circulateur existant par modèle électronique Evostat avec jeu de vannes anti-thermosiphon.	1,00		355,00	355,00	6,00
5	Évacuation des gaz de combustion via kit de départ concentrique en ø80/125, conduits inox de ø80 jusqu'à la cheminée, coude de soutien, flexible PP ø80 et finition haute anti-UV. Prise d'air frais au niveau de la chaudière.	1,00		890,00	890,00	6,00
6	<p>Le travail est mené par un professionnel maîtrisant toutes les normes en vigueur et prescriptions de sécurité. Le maintien du numéro d'habilitation ne s'obtient que grâce à une formation permanente sanctionnée, chaque fois, par une certification officielle (voir num. d'habilitation repris sur nos documents)</p>					
7	Isolation ders tuyauteries chauffage des parties manquante	1,00		854,00	854,00	6,00

Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est réputé reconnaître que (1) les travaux ont été effectués à une habitation dont la 1ère occupation a eu lieu dans une année civile précédant d'au moins 10 ans la date de la 1ère facture relative à ces travaux ; (2) l'habitation après exécution de ces travaux est utilisée exclusivement ou principalement comme logement privé; (3) les travaux sont fournis & facturés à un utilisateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21% sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.

Taux	Base	Montant
0,00	8.125,00	487,50
6,00		
0,00		

Facture payable dès réception

Conditions générales de vente au verso

Total HT	9.519,00
TVA	571,14
Total TTC	10.090,14
Acompte	0,00
Net à payer	10.090,14 €

Conditions générales

1. *Adhésion aux présentes - Nos conditions générales, reprises ci-dessous, de même que nos conditions particulières sont réputées admises par nos clients même au cas où elles seraient en contradiction avec leurs propres conditions générales ou particulières.*
2. *Exécution du contrat - Le maître de l'ouvrage doit renseigner à la Société Ets Barette sprl par écrit tous les éléments nécessaires à la bonne et sûre réalisation de l'ouvrage convenu, en particulier le maître de l'ouvrage doit renseigner à notre société : l'emplacement de toute tuyauterie (d'eau, de gaz, d'évacuation, ...) et de tout circuit (électricité, téléphone, ...). Les matériaux, composant le revêtement et la structure des lieux de travail, en particulier si ces matériaux sont inflammables, corrodants, conducteurs d'électricité, fragiles, ou d'une valeur particulière. Il incombe au maître d'ouvrage de rapporter par écrit à notre société les renseignements susmentionnés. Les Ets Barette sprl décline toute responsabilité à raison du préjudice pouvant résulter de l'inobservation de ces obligations. Le matériel qui serait confié aux Ets Barette sprl par le maître de l'ouvrage reste à ses risques et périls, notamment cas de perte ou de détérioration.*
3. *Modification suspensions d'ordre - Toute modification aux instructions données par le maître de l'ouvrage ou suspension n'est valable que moyennant l'envoi d'une lettre recommandée adressée aux Ets Barette sprl au plus tard huit jours francs précédant la date du début des travaux.*
4. *Finition du travail - La finition du travail convenu emporte de plein droit mise en demeure du maître d'ouvrage de procéder à sa réception, en particulier au regard du prescrit d'article 1788 du Code Civil.*
5. *Réception du chantier - La réception du chantier emporte agrégation.*
6. *Sauf stipulation expresse des Ets Barette sprl, ses offres s'entendent sans engagement.*
7. *Délais d'exécution - Les délais d'exécution si ils sont mentionnés, le sont à titre informatif et non contractuel.*
8. *Offres des Ets Barette sprl - Les offres constituent une indication du prix et de réalisation des travaux convenus. Les Ets Barette sprl se réservent le droit de modifier ce prix pour tenir compte, notamment, des travaux supplémentaires apparaissant nécessaires ou demandés par le maître d'ouvrage, de l'augmentation de prix de la main d'œuvre.*
9. *Facturation - Toute facture est à régler au comptant, excepté toute condition spéciale définie par nos soins.*
10. *Défaut ou retard de paiement - En cas de défaut et de retard de paiement, toute somme due sera de plein droit majorée de 20% à titre de clause pénale conventionnelle forfaitaire. Par ailleurs, toute somme due générera de plein droit un intérêt légal au taux de l'intérêt légal majoré de 2%.*
11. *Résolution de contrat - L'inobservation caractérisée par le maître de l'ouvrage d'une des clauses du contrat confère aux Ets Barette sprl le droit à la résolution du contrat sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés aux Ets Barette sprl.*

La résolution du contrat et tous les autres contrats en cours a effet immédiat au jour de la notification par lettre recommandée, la volonté des Ets Barette sprl et ce sans qu'il soit donc besoin d'aucune mise en demeure antérieure à cette notification.

12. *En cas de résiliation du contrat par le maître d'ouvrage ou de résiliation du contrat aux torts du maître d'ouvrage - Une indemnité conventionnelle égale à 30% du prix convenu sera mise à charge du maître de l'ouvrage et ce quel que soit l'état d'avancement des travaux et quelles que soient les sommes réglées à cette date, sans préjudice de droit à dommages et intérêts plus élevés si un préjudice plus important est démontré.*
13. *Le client, reconnaît conformément à l'article 1583 du Code Civil que les fournitures restent la propriété des Ets Barette sprl jusqu'au paiement intégral du montant de la facture, additionné des intérêts et frais éventuels.*
14. *Vices cachés - Sauf vices cachés, toute réclamation relative aux marchandises fournies et/ou aux services prestés doit, sous peine de nullité, parvenir aux Ets Barette sprl par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.*
15. *Le droit belge est seul applicable au contrat. Toute contestation ou tout litige même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie est de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège, à savoir, s'il s'agit d'un litige ressortissant de la compétence du juge de Paix, la Justice de Paix du second canton de Liège, et dans les autres cas le Tribunal de 1^{ère} instance de Liège ou le Tribunal de Commerce de Liège, selon la compétence matérielle de ceux-ci.*

Toute disposition contraire aux dispositions impératives de droit belge étant réputée nulle et non avenue sans pour autant entraîner la nullité des autres dispositions contractuelles.



Rue de Féтинne, 44
4020 LIEGE
Belgique
Tél : 04/342.52.95
Fax : 04/362.52.95
E-Mail: info@barettesprl.be

Boulevard Piercot 7

4000 Liège
Belgique

N° TVA :

N°de compte BELFIUS : BE08 7765 9478 5913

RPM LIEGE - TVA : BE0467 053 317

N° agrégation installateur chauffe-eau solaire : IS1255

N° habilitation gaz naturel : 15-04277-N

LIEGE, le 28-03-2023

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
1	<p>Concerne : Remplacement de la chaudière dans votre immeuble sis Rue de la Station 42 à Esneux,</p> <p><i>Société à contacter pour le pompage de votre citerne si présence d'eau: Lhoest Frères 04/240.14.07 ou All-in Tank Service: 0800/11.206</i></p> <p>Mazout</p> <p>Remise en place de la citerne à mazout, remplacement de la ventilation, placement d'une plonge d'aspiration avec flotteur, d'une jauge, réalisation d'une nouvelle tuyauterie d'alimentation mazout vers le nouveau brûleur et placement d'un filtre dégazeur Tigerloop.</p>	1,00		540,00	540,00	6,00
2	<p>Bosch Olio Condens 7000F 18KW</p> <p>Chaudière mazout sol à condensation avec brûleur mazout flamme bleue intégrée labellisée Optimaz Chaudière Unit à élément en fonte avec porte frontale s'ouvrant vers la droite ou vers la gauche. Équipée d'un brûleur mazout flamme bleue 1 allure réglé ç chaud en usine avec coffret de contrôle numérique de combustion, préchauffage du fioul et surveillance de flamme. Échangeur de chaleur de haute qualité en fonte grise spéciale avec enrichissement en silicium, résistant aux condensats, robuste et durable. Avec échangeur thermique à condensation en acier inoxydable intégré en aval. Régulation climatique CW400 avec commande de chaudière intégrée avec écran tactile et menu de diagnostic complet.</p>	1,00		6.880,00	6.880,00	6,00

Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est réputé reconnaître que (1) les travaux ont été effectués à une habitation dont la 1ère occupation a eu lieu dans une année civile précédant d'au moins 10 ans la date de la 1ère facture relative à ces travaux ; (2) l'habitation après exécution de ces travaux est utilisée exclusivement ou principalement comme logement privé; (3) les travaux sont fournis & facturés à un utilisateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21% sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
3	<p><u>Ce prix comprend :</u> La vidange de l'installation. Le démontage et l'évacuation de l'ancienne chaudière sol. Le placement de la chaudière sur le socle existant. Le raccordement des tuyauteries de chauffage depuis l'installation en acier de ø6/4" existante en Manesmann de ø28. Le placement d'un vase d'expansion chauffage Flamco P de 25L avec groupe de raccordement Flexcontrol de ø3/4" Le placement d'un filtre à boues Flamcoclean Smart en ø1" sur le retour afin de piéger les boues et les particules de métal en suspension dans l'eau (magnétite) Le placement d'un dégazeur Flamcovent Smart en ø1" sur le départ. (l'air est l'ennemi du chauffage) Le placement d'une soupape mano et d'un robinet de vidange. Le raccordement des condensas à la décharge via pompe de relevage Sanicondens Best. Le placement d'un kit de remplissage agréé. Le câblage de la sonde extérieure. Les modifications électriques et le placement d'un nouveau coffret fusible. Le réglage du brûleur et la mise à feux de la chaudière.</p>					
4	Remplacement du circulateur existant par modèle électronique Evostat avec jeu de vannes anti-thermosiphon.	1,00		355,00	355,00	6,00
5	Évacuation des gaz de combustion via kit de départ concentrique en ø80/125, conduits inox de ø80 jusqu'à la cheminée, coude de soutien, flexible PP ø80 et finition haute anti-UV. Prise d'air frais au niveau de la chaudière.	1,00		890,00	890,00	6,00
6	<p>Le travail est mené par un professionnel maîtrisant toutes les normes en vigueur et prescriptions de sécurité. Le maintien du numéro d'habilitation ne s'obtient que grâce à une formation permanente sanctionnée, chaque fois, par une certification officielle (voir num. d'habilitation repris sur nos documents)</p>					
7	Isolation ders tuyauteries chauffage des parties manquante	1,00		854,00	854,00	6,00

Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est réputé reconnaître que (1) les travaux ont été effectués à une habitation dont la 1ère occupation a eu lieu dans une année civile précédant d'au moins 10 ans la date de la 1ère facture relative à ces travaux ; (2) l'habitation après exécution de ces travaux est utilisée exclusivement ou principalement comme logement privé; (3) les travaux sont fournis & facturés à un utilisateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21% sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.

Taux	Base	Montant
0,00	8.125,00	487,50
6,00		
0,00		

Facture payable dès réception

Conditions générales de vente au verso

Total HT	9.519,00
TVA	571,14
Total TTC	10.090,14
Acompte	0,00
Net à payer	10.090,14 €

Conditions générales

1. *Adhésion aux présentes - Nos conditions générales, reprises ci-dessous, de même que nos conditions particulières sont réputées admises par nos clients même au cas où elles seraient en contradiction avec leurs propres conditions générales ou particulières.*
2. *Exécution du contrat - Le maître de l'ouvrage doit renseigner à la Société Ets Barette sprl par écrit tous les éléments nécessaires à la bonne et sûre réalisation de l'ouvrage convenu, en particulier le maître de l'ouvrage doit renseigner à notre société : l'emplacement de toute tuyauterie (d'eau, de gaz, d'évacuation, ...) et de tout circuit (électricité, téléphone, ...). Les matériaux, composant le revêtement et la structure des lieux de travail, en particulier si ces matériaux sont inflammables, corrodants, conducteurs d'électricité, fragiles, ou d'une valeur particulière. Il incombe au maître d'ouvrage de rapporter par écrit à notre société les renseignements susmentionnés. Les Ets Barette sprl décline toute responsabilité à raison du préjudice pouvant résulter de l'inobservation de ces obligations. Le matériel qui serait confié aux Ets Barette sprl par le maître de l'ouvrage reste à ses risques et périls, notamment cas de perte ou de détérioration.*
3. *Modification suspensions d'ordre - Toute modification aux instructions données par le maître de l'ouvrage ou suspension n'est valable que moyennant l'envoi d'une lettre recommandée adressée aux Ets Barette sprl au plus tard huit jours francs précédant la date du début des travaux.*
4. *Finition du travail - La finition du travail convenu emporte de plein droit mise en demeure du maître d'ouvrage de procéder à sa réception, en particulier au regard du prescrit d'article 1788 du Code Civil.*
5. *Réception du chantier - La réception du chantier emporte agrégation.*
6. *Sauf stipulation expresse des Ets Barette sprl, ses offres s'entendent sans engagement.*
7. *Délais d'exécution - Les délais d'exécution si ils sont mentionnés, le sont à titre informatif et non contractuel.*
8. *Offres des Ets Barette sprl - Les offres constituent une indication du prix et de réalisation des travaux convenus. Les Ets Barette sprl se réservent le droit de modifier ce prix pour tenir compte, notamment, des travaux supplémentaires apparaissant nécessaires ou demandés par le maître d'ouvrage, de l'augmentation de prix de la main d'œuvre.*
9. *Facturation - Toute facture est à régler au comptant, excepté toute condition spéciale définie par nos soins.*
10. *Défaut ou retard de paiement - En cas de défaut et de retard de paiement, toute somme due sera de plein droit majorée de 20% à titre de clause pénale conventionnelle forfaitaire. Par ailleurs, toute somme due générera de plein droit un intérêt légal au taux de l'intérêt légal majoré de 2%.*
11. *Résolution de contrat - L'inobservation caractérisée par le maître de l'ouvrage d'une des clauses du contrat confère aux Ets Barette sprl le droit à la résolution du contrat sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés aux Ets Barette sprl.*

La résolution du contrat et tous les autres contrats en cours a effet immédiat au jour de la notification par lettre recommandée, la volonté des Ets Barette sprl et ce sans qu'il soit donc besoin d'aucune mise en demeure antérieure à cette notification.

12. *En cas de résiliation du contrat par le maître d'ouvrage ou de résiliation du contrat aux torts du maître d'ouvrage - Une indemnité conventionnelle égale à 30% du prix convenu sera mise à charge du maître de l'ouvrage et ce quel que soit l'état d'avancement des travaux et quelles que soient les sommes réglées à cette date, sans préjudice de droit à dommages et intérêts plus élevés si un préjudice plus important est démontré.*
13. *Le client, reconnaît conformément à l'article 1583 du Code Civil que les fournitures restent la propriété des Ets Barette sprl jusqu'au paiement intégral du montant de la facture, additionné des intérêts et frais éventuels.*
14. *Vices cachés - Sauf vices cachés, toute réclamation relative aux marchandises fournies et/ou aux services prestés doit, sous peine de nullité, parvenir aux Ets Barette sprl par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.*
15. *Le droit belge est seul applicable au contrat. Toute contestation ou tout litige même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie est de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège, à savoir, s'il s'agit d'un litige ressortissant de la compétence du juge de Paix, la Justice de Paix du second canton de Liège, et dans les autres cas le Tribunal de 1^{ère} instance de Liège ou le Tribunal de Commerce de Liège, selon la compétence matérielle de ceux-ci.*

Toute disposition contraire aux dispositions impératives de droit belge étant réputée nulle et non avenue sans pour autant entraîner la nullité des autres dispositions contractuelles.